



Les Jeux Brayons 2024

Samedi 25 et dimanche 26 mai 2024
Aux Tourbières à Saint Pierre ès Champs

Règlement intérieur

Article 1 : Objectif de la rencontre

Ces rencontres ont pour objectifs de :

- Promouvoir l'ensemble des activités touristiques du Pays de Bray (tourisme, agritourisme, gastronomie, produits du terroir, artisanat, domaine culturel et environnemental...)
- Favoriser les contacts entre les prestataires touristiques et le public ainsi que les prestataires entre eux.

Article 2 : Lieu et date

Cette rencontre se déroulera les samedi 25 et dimanche 26 mai 2024 sur le site des étangs des Tourbières, 4 chemin des Tourbières, 60850 Saint Pierre es Champs. L'entrée sera gratuite.

Article 3 : Horaires de la tenue des stands

Samedi 25 mai 2024 de 11h à 01H00 et le dimanche 26 mai 2024 de 10h00 à 18h00. Le stand devra être occupé en permanence pendant les horaires d'ouverture par une personne compétente. Les exposants s'engagent à tenir leur stand durant la manifestation.

Article 4 : Tarif des stands

Les exposants doivent s'acquitter d'une contribution financière pour la location de stand, comme suit :

- Gratuit pour un stand sans vente directe sur le site
- 15 € pour un stand 9 m² destiné à la vente de produits artisanaux
- 50 € pour un stand 9 m² destiné à la vente de produits alimentaires du terroir
- 150 euros pour un stand 9 m² destiné à la vente de produits alcoolisés à emporter.

Attention, pour tout besoin d'un branchement électrique au-dessus de 15KW, un coût de 200€ supplémentaire vous sera demandé.

Les exposants réservent leur stand par le biais du bulletin d'inscription, selon leurs besoins d'équipement et la nature de leur activité.

Article 5 : Assurance / Gardiennage

- Chaque exposant devra impérativement joindre à son inscription un certificat d'assurance « responsabilité civile » exposant, dommages aux biens, incendie, vols, dégâts des eaux...
- Un service de gardiennage sera assuré en dehors des heures d'ouverture de l'exposition ; le comité d'organisation des Brayonnades ne pourra être tenu pour responsable de tout vol et/ou dégradation.

Article 6 : La sécurité

Les exposants doivent se conformer à l'arrêté du 8 juin 2017 modifiant l'arrêté du 8/11/87 – 50 – 14/04/88, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Toutes les machines de démonstration devront être pourvues d'un dispositif de sécurité.

Article 7 : Les participants

Tous les prestataires touristiques de l'Oise et du Pays de Bray peuvent s'ils le souhaitent participer à cette manifestation. Il leur suffit pour cela de remplir les principales conditions de participation énoncées ci-dessus et d'appartenir aux catégories de prestataires retenues par les organisateurs.

Article 8 : Contrôle et acceptation des adhésions

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen. Les emplacements sont attribués en fonction de la qualité du projet proposé et du détail précis des produits qui seront vendus/exposés par le biais du bulletin d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les demandes de participation. Tout participant devra avoir impérativement renvoyé à l'association

« Les Brayonnades » un bulletin d'inscription complété par son projet d'animation et de décoration de son stand ainsi qu'un chèque pour les frais de participation à l'ordre de l'association les Brayonnades.

Les prestataires peuvent être exceptionnellement acceptés le jour de la manifestation, après avis du comité d'organisation, sous condition de régularisation de leur situation. Il est interdit à un exposant de céder ou sous louer tout ou partie de son stand.

Les exposants qui souhaitent annuler leur participation, devront aviser par écrit l'association « Les Brayonnades » au minimum 1 mois avant la manifestation.

Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 9 : Classification

Le comité d'organisation détermine les emplacements des stands. Il peut, s'il le juge nécessaire, pour une cause quelconque (notamment l'affluence des adhésions) modifier l'importance (superficie des stands), la situation dans les groupes ou l'emplacement (intérieur / extérieur).

Veuillez noter que l'attribution du stand est nominative.

Aucun changement ne sera accordé le jour J.

Article 10 : Animation / Promotion

Tout exposant s'engage à participer à la promotion globale de la manifestation en s'investissant

dans l'animation et la décoration de son stand. Il participera entièrement à l'animation de l'association en distribuant des badges aux enfants, dans le cadre d'un parcours-enquête sur l'Oise.

Article 11 : Vente à emporter

La vente à emporter est permise.

Pour la vente d'alcool, les exposants concernés devront avoir en leur possession les autorisations en vigueur.

Article 12 : Montage des stands

- **Montage** : les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement le samedi matin (le gardiennage sera assuré la nuit du samedi au dimanche).

TOUS LES STANDS DOIVENT COMPARATIVEMENT ETRE INSTALLES AU PLUS TARD LE SAMEDI 25 MAI À 10h30.

Plus aucun stand ne pourra être monté après l'ouverture au public et tous les véhicules devront être sortis du site avant 10h30.

- **Démontage** : tous les stands devront être débarrassés le dimanche 26 mai 2024 entre 18h00 et 19h30 au plus tard.

Aucun stand ne pourra être démonté avant la fin de la manifestation, à savoir 18h.

Article 13 : Annulation de la manifestation

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires ; dans le cas également où le feu, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui devait être fait pour la manifestation, le comité d'organisation pourrait à n'importe quel moment, annuler les demandes d'emplacement enregistrées. Les exposants seraient avisés par écrit et remboursés de leur frais de participation mais n'auraient le droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination.

CHAQUE EXPOSANT DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT.

« Lu et approuvé » Date et signature :